

**Mise à disposition de moyens de la Ville de Dieppe
pour le traitement hivernal des voiries de Dieppe-Maritime
Convention entre la Ville de Dieppe et Dieppe Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal Délégué, expose que la Ville de Dieppe met en œuvre son Plan "Neige et Verglas" du 19 novembre 2012 au 18 mars 2013. Ce plan définit les dispositions générales et particulières prises pour limiter, voire supprimer, les conséquences des intempéries hivernales sur le territoire de la ville. Une des dispositions majeures de ce plan concerne la mise en circulation de trois saleuses selon des circuits pré-définis et déclinés en trois niveaux prioritaires.

Les objectifs prioritaires fixés dans le plan "Neige et Verglas" concernent le maintien des Services Publics, de l'activité économique et de la circulation des personnes et des biens. Aussi le traitement des zones d'activités et des voiries dédiées aux transports urbains en site propre rentre-t-il dans les objectifs de viabilité hivernale de la Ville de Dieppe.

C'est pourquoi la Ville de Dieppe a modifié son Plan "Neige et Verglas" pour la saison 2012-2013 afin d'intégrer les sections suivantes ou d'augmenter leur niveau de priorité :

- pour ce qui concerne les transports urbains en site propre : les voies de bus Bérigny, Clémenceau/Mitterrand et avenue de la République, ainsi que le dépôt de bus,
- pour ce qui concerne les zones d'activités : les voiries des zones de Bréauté et d'Eurochannel (uniquement les voiries situées sur le territoire de la commune de Dieppe).

Chaque intervention sur ces voiries fera l'objet d'une participation financière de Dieppe Maritime définie par une convention pour la mise à disposition des moyens suivants de la Ville :

- la mobilisation des agents techniques,
- la mobilisation du matériel nécessaire à la réalisation des interventions,
- l'utilisation des fondants routiers (sel et sable).

Les modalités techniques et financières de cette mise à disposition ainsi que les conditions d'emploi des moyens doivent être définies dans le cadre d'une convention.

Les espaces extérieurs du service Collecte ainsi que le chemin de la rivière ne seront pas pris en compte dans le cadre de cette convention. En effet, le dégagement prioritaire de ces voiries par les services de la Ville de Dieppe en cas d'intempéries est déjà prévu dans le cadre d'une autre convention en contrepartie du remisage de véhicules municipaux dans les locaux de la régie consenti par Dieppe-Maritime à titre gratuit.

Considérant :

- l'intérêt pour la Ville de Dieppe d'assurer la continuité des services de transport collectif et des activités économiques en conditions hivernales,

- l'avis de la commission n° 6 du 04 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens de la ville de Dieppe pour le traitement hivernal des voiries de Dieppe-Maritime, et toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--